

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2025
Convocations du 16 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre **CHATRON**, Maire.

Président : M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire

Etaient présents : M. Jean-Pierre **CHATRON** - Mme Isabelle **AVELINE** - Mme Marie-Laure **DURIS** - M. Quentin **MEYER** - M. Fabien **LENOBLE** - M. Steven **FOUCHER** - Mme Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE** - Mme Aurélie **BREN**

Absents excusés : M. Alain **KELLER** ayant donné procuration à Mme Marie-Laure **DURIS** - M. Romain **FONTAINE** ayant donné procuration à Mme Isabelle **AVELINE** - Mme Manuelle **HOORNAERT** ayant donné procuration à M. Jean-Pierre **CHATRON** - M. Patrick **BATUT**

Absent : M. Eric **CARPENTIER**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure **DURIS**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 32 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Laure **DURIS** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Adjonction d'un point à l'ordre du jour :

M. Quentin **MEYER** a envoyé un courriel à la mairie pour demander l'adjonction du point « ouverture de poste d'ATSEM pour l'école des Trois Cahiers ».

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, accepte l'adjonction du point.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Fixation des tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025
- ❖ Décision Modificative n°1 au Budget Primitif
- ❖ Autorisation de signature du renouvellement de contrat avec la SACPA
- ❖ Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale de Chambly
- ❖ Autorisation de signature du contrat avec l'ACEP pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux
- ❖ Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance du photocopieur de l'école : changement de dénomination OLRIC devient STYL'BURO
- ❖ Autorisation de signature du contrat d'abonnement à Panneau Pocket
- ❖ Désignation d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2026
- ❖ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ❖ Désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- ❖ Attribution d'une carte cadeaux aux bacheliers reçus avec mention très bien ou mention bien au baccalauréat
- ❖ Festivités de fin d'année pour les Aînés
- ❖ Ouverture de poste d'ATSEM pour l'école des Trois Cahiers
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, du 28 avril 2025, est adopté à la majorité (Abstention : M. Quentin MEYER – Contre : M. Steven FOUCHER).

❖ DÉLIBÉRATION 19/2025 :

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Isabelle AVELINE, Adjointe déléguée aux finances : Présentation

Lors de la commission des finances du 10 juin 2025, il a été abordé l'augmentation des tarifs cantine.

Une augmentation du tarif de 0,50 € a été proposé. Le tarif passerait donc à 4,30 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

De plus, régulièrement des enfants n'étant pas inscrits à la cantine restent le midi pour y manger car les parents ont oublié de les inscrire et ne peuvent pas les récupérer pour les faire manger. Face à ce problème, renseignements ont été pris auprès des communes alentours pour connaître leur manière de réagir dans ce cas-là et toutes ont répondu qu'elles avaient fixé un tarif de majoration de repas. Il est proposé de fixer le tarif de la majoration à 5 €.

Débats :

- M. Steven **FOUCHER** demande pourquoi une augmentation ? Mme **AVELINE** répond que c'est le prestataire qui va augmenter de 0,50 € le prix du repas.
- M. **MEYER** trouve que ça fait une grosse inflation. Mme **BREN** répond que dans les magasins alimentaires aussi il y a une inflation.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (08 voix pour, 01 abstention : M. Fabien **LENOBLE** et 02 voix contre : M. Quentin **MEYER** et M. Steven **FOUCHER**) :

✚ fixe le tarif du repas cantine à 4,30 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (08 voix pour, 01 abstention : M. Fabien **LENOBLE** et 02 voix contre : M. Quentin **MEYER** et Mme Aurélie **BREN**) :

✚ fixe le tarif de pénalité pour la prise d'un repas sans réservation préalable à 5,00 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

❖ DÉLIBÉRATION 20/2025 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF

Isabelle AVELINE, Adjointe déléguée aux finances : Présentation

♦ La Trésorerie a remarqué que de nombreux frais d'études datant de 2021 et 2022 (compte 203 chapitre 041) à hauteur de 11 970,00 €, sont présents à ce jour sur l'état d'actif de la Commune.

Les travaux étant terminés, il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire afin de les passer au compte définitif (2131 chapitre 041).

♦ La tondeuse est tombée en panne et n'est pas réparable. Il conviendrait de prévoir l'achat d'une nouvelle au plus vite.

♦ La commune a reçu un courrier du Tribunal Administratif d'Amiens qui informe que l'ancienne secrétaire de mairie a attaqué la commune car l'arrêté de suspension qui a été signé le 19 décembre 2022 :

- ne mentionne pas les nom, prénom et qualité du signataire,
- n'est pas signé par le Maire et donc entachée d'incompétence de son signataire en l'absence de délégation à cet effet consentie par le Maire,
- est insuffisamment motivé,
- est entaché d'erreur de fait et de détournement de pouvoir.

Elle réclamait 2 000,00 € de frais compensatoires mais le tribunal a statué sur la somme de 1 500,00 €.

Le Maire et les Adjoints pensent qu'il serait préférable de payer ces 1 500,00 € plutôt que de faire appel de la décision et de devoir engager un avocat où les honoraires s'élèveraient sans doute à beaucoup plus que 1 500,00 €.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité, décide* :

- ♦ l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 203 (chapitre 041) et 2131 (chapitre 041) afin d'émettre les écritures d'ordre nécessaires pour que les frais d'études soient rattachés, dans l'état de l'actif de la commune, à leur compte définitif,
- ♦ d'ajouter la somme de 1 500,00 € au compte 622 afin de payer les frais relatifs à l'affaire Nathalie MARCEILLE/COMMUNE DE DIEUDONNE

Le Conseil Municipal, *à la majorité* (10 voix pour, 01 abstention : M. Quentin MEYER) :

- ♦ *décide* la création de l'opération 10001 outillage et mobilier pour l'achat d'une tondeuse,
- ♦ *approuve* les virements et l'inscriptions des crédits ci-dessous :

Article/Chapitre/Opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
622	+ 1 500,00			
2157 opération 10001			+ 2 800,00	
2184 opération 10048			-2 800,00	
203 chapitre 041				+ 11 970,00
2131 chapitre 041			+ 11 970,00	

❖ **DÉLIBÉRATION 21/2025 :**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LA SACPA

Isabelle AVELINE, Adjointe déléguée à la gestion des contrats : Présentation

Le partenariat avec la SACPA pour l'accueil simple des animaux et la gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 30 juin 2025.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Débats :

- M. Steven **FOUCHER** demande combien sont-ils intervenus sur les 3 dernières années ? Mme **AVELINE** répond que nous n'avons pas de retour de leur part sur le nombre d'interventions.
- M. **MEYER** précise que le prix est revu chaque année en fonction du nombre d'habitants (pour 2025 : 1,15 € HT/Habitant) et que certaine commune gère en interne leur fourrière.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

le Conseil Municipal, *à la majorité* (01 abstention : M. Steven **FOUCHER**) :

❖ *décide* de renouveler le contrat avec la SACPA pour l'accueil simple des animaux et la gestion de la fourrière animale.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 pouvant être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Chaque année, le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Redevance 2025 (recensement de la population 2022 en géographie au 1^{er} janvier 2025) : cotisation annuelle 1 125,85 € HT.

❖ **DÉLIBÉRATION 22/2025 :**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE CHAMBLY

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La convention initiale de mise à disposition d'agents de police municipale entre les communes de Dieudonné et de Chambly prévoyait en son article 9, une durée maximale de trois ans ;

Considérant dès lors qu'il convient de reconduire ladite convention.

Débats :

- Mme **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE** demande combien de fois interviennent-ils ? M. **LENOBLE**, délégué au SIVU, répond que dorénavant les effectifs sont renforcés et qu'ils vont pouvoir intervenir plus fréquemment.
- M. **FOUCHER** stipule que lorsque les administrés les appellent, ils ne se déplacent pas. M. **LENOBLE** explique que jusqu'alors ils devaient retourner au bureau pour être avertis des nouvelles demandes d'interventions mais que maintenant ils équipés pour être prévenus, lors de leurs rondes.
- M. **MEYER** demande le coût annuel. M. **LENOBLE** répond 1 880,90 € pour l'année 2025.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (03 voix contre : M. Quentin **MEYER**, M. Steven **FOUCHER** et Mme Aurélie **BREN**)

✎ **autorise** le Maire à signer :

- Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale entre les communes de Dieudonné et de Chambly ;
- Tous les documents relatifs à la mise en place de la police municipale pluri-communale.

❖ **DÉLIBÉRATION 23/2025 :**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ACEP POUR LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Isabelle AVELINE, Adjointe déléguée à la gestion des contrats : Présentation

La commune a un contrat avec l'ACEP pour la vérification réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux. Cependant, il convient de le renouveler afin d'inclure les bâtiments communaux récemment construits (cantine, périscolaire, salle communale et bibliothèque).

Débats :

- M. **MEYER** demande si le prix comprend de la maintenance ? Mme **AVELINE** répond que non c'est simplement un contrôle.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

✎ **autorise** le Maire à signer le renouvellement du contrat avec l'ACEP pour la vérification réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux.

Le contrat prendra effet pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, pour une cotisation annuelle HT de 1 290,00 €.

❖ **DÉLIBÉRATION 24/2025 :**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE : CHANGEMENT DE DENOMINATION OLRIC DEVIENT STYL'BURO

Isabelle AVELINE, Adjointe déléguée à la gestion des contrats : Présentation

La société OLRIC qui loue le photocopieur de l'école a été rachetée par le groupe ADEXGROUP et donc OLRIC devient STYL'BURO.

Il convient donc de signer un avenant pour la continuité du contrat OLRIC mais sous l'entité STYL'BURO.

La date d'échéance du contrat au 30 mai 2027, les conditions de maintenance et le tarif trimestriel fixé à 0,00264 € HT la copie noir et blanc et 0,02640 € HT la copie couleur restent inchangés.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

✚ *autorise* le Maire à signer l'avenant au contrat de location du photocopieur de l'école avec STYL'BURO aux mêmes conditions qu'avec OLRIC.

❖ **DÉLIBÉRATION 25/2025 :**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT A PANNEAU POCKET

Aurélié BREN, Vice-Présidente de la commission de la communication : Présentation

Actuellement la commune communique avec la population via les panneaux d'affichage, le site internet et le panneau lumineux. Cependant les administrés inscrits à l'application CentoAccess ne reçoivent pas de notification à chaque fois qu'une publication est mise sur le panneau lumineux. De plus, plusieurs administrés ne passent jamais devant le panneau lumineux car ils habitent aux extrémités du bourg ou aux hameaux.

La commission de la communication souhaiterait que la commune adhère à Panneau Pocket afin d'informer au mieux la population. A chaque fois que la commune publiera une information, la personne qui a installé l'application sur son mobile et qui a mis la commune en favori, recevra instantanément une notification pour visualiser l'information mise en ligne.

Il existe 2 abonnements :

L'abonnement classique, au tarif de 150 € HT soit 180 € TTC par an

L'abonnement optionnel, quant à lui au tarif de 83,33 € HT soit 100 € TTC permet de ranger les informations par modules.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

✚ *autorise* le Maire à signer la proposition financière et le contrat d'abonnement et de maintenance à Panneau Pocket abonnement classique + l'abonnement optionnel pour le prix de 280 € TTC par an.

❖ **DÉLIBÉRATION 26/2025 :**

OBJET : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2026

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La campagne de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera chargé des échanges avec l'INSEE, de compléter les documents et le logiciel OMER mais également d'encadrer et d'aider les agents recenseurs dans leur travail.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

↳ **désigne**

- Madame Julie **AUGER**, secrétaire de mairie, coordonnatrice titulaire. Elle sera chargée de l'aspect administratif,
- Madame Marie-Laure **DURIS**, coordonnatrice suppléante. Elle sera chargée d'encadrer les agents recenseurs sur le terrain.

❖ **DÉLIBÉRATION 27/2025** :

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Dans le cadre de la mise à jour des listes d'alertes, le bureau de la Sécurité Civile de la Gestion des Crises de la Préfecture de l'Oise demande de désigner un correspondant incendie et secours.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

↳ **désigne**

- Madame Isabelle **AVELINE**, correspondant incendie et secours.

❖ **DÉLIBÉRATION** :

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Les représentants de la commune au syndicat du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit n'ont jamais été désignés depuis les dernières élections municipales de 2023.

Il convient donc de désigner :

- Un représentant titulaire
- Un représentant suppléant.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

↳ **décide de reporter le vote à une prochaine réunion du conseil municipal.**

❖ **DÉLIBÉRATION 28/2025** :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAUX AUX BACHELIERS REÇUS AVEC MENTION TRÈS BIEN OU MENTION BIEN AU BACCALAURÉAT

Isabelle AVELINE, Adjointe déléguée aux finances : Présentation

La Commission des finances qui s'est réunie le mardi 10 juin a décidé d'attribuer en 2025 :

- une carte cadeau de 150 € aux bacheliers reçus avec mention très bien
- une carte cadeau de 50 € aux bacheliers reçus avec mention bien.

Débats :

- Mme **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE** pense que ce serait mieux de récompenser tous les bacheliers.
- M. **MEYER** pense également la même chose et ajoute que ça ne ferait qu'une dizaine de bacheliers. Il pense qu'il faudrait au moins prévoir une récompense pour la mention « assez bien ».
- Mme **BREN** est d'accord avec cette dernière suggestion.
- M. **FOUCHER** ajoute que si les jeunes en apprentissage ne sont pas comptabilisés, ça ne fait pas beaucoup de bacheliers.
- M. **LENONLE**, quant à lui, préférerait que les jeunes soient récompensés sur leur engagement citoyen. Ce qui permettrait de ne pas valoriser l'élitisme.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à la majorité* (01 abstention : Mme Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE** et 02 contre : M. Steven **FOUCHER** et Mme Aurélie **BREN**)

☞ *décide* l'attribution d'une carte cadeau de :

- 150 € aux bacheliers ayant obtenu une mention Très bien au baccalauréat,
- 50 € aux bacheliers ayant obtenu une mention Bien au baccalauréat.

☞ *fixe* les critères d'attributions comme suit :

- se déclarer en mairie avant le 31 octobre 2025,
- fournir la copie du relevé de notes faisant apparaître la mention obtenue,
- la copie de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile du bachelier ou un justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur de la personne hébergeant le bachelier.

❖ **DÉLIBÉRATION 29/2025 :**

OBJET : FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR LES AÎNÉS

Aurélien BREN, Vice-Présidente de la commission des animations : Présentation

La commission des animations s'est réunie pour décider des modalités relatives aux festivités de fin d'année 2025, des Aînés de plus de 65 ans.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité, décide* :

- ☞ Le prix du repas des Aînés sera fixé à 45 € par personne.
- ☞ Les personnes qui ne souhaitent pas assister au repas, auront la possibilité d'opter pour une carte cadeau d'une valeur de 30 € par personne.
- ☞ Le conjoint ou la conjointe d'un conseiller municipal qui désire participer au repas des Aînés devra s'acquitter du prix du repas.
- ☞ Toute personne de moins de 65 ans qui désire accompagner son conjoint ou sa conjointe de plus de 65 ans, au repas des Aînés devra s'acquitter du prix du repas.
- ☞ Toute personne de plus de 65 ans n'habitant pas Dieudonné qui désire accompagner son conjoint ou sa conjointe de plus de 65 ans habitant Dieudonné, au repas des Aînés devra s'acquitter du prix du repas.

❖ DÉLIBÉRATION :

OBJET : OUVERTURE DE POSTE D'ATSEM POUR L'ÉCOLE DES TROIS CAHIERS

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

M. le Maire apporte quelques précisions :

- Le coût d'une ATSEM à 32 H 30 par semaine s'élève à 28 000 € par an (paies + charges).
Somme qui n'a pas été prévue au Budget Primitif.
- La création d'un poste ne se décide pas directement en conseil municipal. Il y a un cheminement à respecter :
La commune envoie un projet de délibération au Comité Social Territorial au Centre de Gestion de l'Oise qui va examiner la délibération entre élus et syndicats et donner un avis à la mairie qui pourra à ce moment-là délibérer.
C'est-à-dire que pour la commission du 10 juillet, il aurait fallu envoyer un projet avant le 20 juin 2025. La prochaine commission étant maintenant prévue le 11 septembre.
- Les effectifs des petites sections pour les années à venir sont les suivants :
2025-2026 : 15 enfants
2026-2027 : 05 enfants
2027-2028 : 08 enfants
2028-2029 : minimum 10 enfants (à ce jour)
- Mme CARON n'a pas dit qu'un contrat PEC ne correspondrait pas aux besoins. Elle souhaite une aide pour l'école, idéalement une ATSEM mais un contrat PEC, c'est très bien également.
- Nous avons abordé le sujet de l'ATSEM lors de la délibération n°09 le 08 avril 2025 et aucune réunion de travail sur le sujet n'a été organisée à ce jour. Par contre, les réunions de travail antérieure au 08 avril, nous étions d'accord pour que M. Fontaine engage les démarches auprès de France Travail pour embaucher un contrat PEC à la rentrée de septembre. Il a d'ailleurs engagé les démarches.
- Dernier point, l'article R.412-127 du Code des communes relatif à l'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines (ATSEM) dispose que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un ATSEM nommé par le maire, après avis du directeur de l'établissement. Mais le temps de présence de cet agent auprès des enseignants et des enfants n'est pas précisé dans la loi.

Débats :

- M. MEYER dit qu'une ATSEM qui a suivi les formations nécessaires serait mieux, même à mi-temps.
- Mme BREN répond que les effectifs vont baisser et est ce qu'il n'y aura pas une fermeture de classe à long terme donc où irait l'ATSEM si la commune en embauchait une ?
- Mme AVELINE rappelle que l'accroissement de travail de l'ATSEM est dû au fait que beaucoup d'enfants mettent encore des couches à l'école.
- M. MEYER demande pourquoi Mme LECOMPTE n'a pas été embauchée. M. CHATRON répond qu'on ne pouvait pas car elle n'était pas détentrice du CAP Petite Enfance.
- M. MEYER compare la commune à celle de Baillet-en-France qui a une ATSEM par classe. M. LENOBLE répond qu'on ne peut pas se comparer à une commune qui a des retombées économiques de l'aéroport.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ décide d'ajourner le vote.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur **MEYER** demande :

- s'il y a assez de lits à l'école maternelle ? M. **CHATRON** répond par l'affirmatif,
- quand auront lieu les travaux de la toiture de l'école. M. **CHATRON** répond qu'il n'y a pas encore de date fixée,
- où en sont les travaux de l'alarme à l'école ? Il est répondu que M. **FONTAINE** a programmé les travaux pour cet été.

❖ Monsieur **MEYER** explique avoir envoyé un courriel à la mairie car sa fille, de 18 mois, est tombée dans la fosse en contrebas car la barrière d'accotement de trottoir située rue de Montchavert est non conforme. Monsieur **CHATRON** répond que l'agent technique va la sécuriser.

❖ Monsieur **FONTAINE** a demandé à Madame **AVELINE** de prévenir le Conseil Municipal qu'une pétition était en cours dans la commune pour que l'éclairage public reste allumé toute la nuit. Madame **AVELINE** avise le Conseil qu'une heure d'éclairage équivaut à 8 % d'augmentation sur la facture d'électricité.

De plus, elle rappelle qu'un sondage auprès de la population avait été effectué à l'époque et qu'une majorité de la population avait voté pour l'extinction de l'éclairage public la nuit.

M. **MEYER** demande s'il ne serait pas possible d'éclairer certaine zone. Madame **DURIS** répond que s'est impossible de privilégier certaines rues au profit des autres.

M. **CHATRON** ajoute que les vols ont baissé de 25-30 % depuis la mise en place de la vidéosurveillance.

❖ Madame **BREN** demande si les personnes qui ont eu un accident au lotissement du Mont des Vignes récemment, ont écrit à la mairie pour demander des marquages au sol. Monsieur **CHATRON** répond que non.

❖ Madame **AVELINE** précise que la pose des panneaux STOP aura lieu au 2^{ème} semestre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 08.

Procès-verbal adopté le 16 septembre 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure DURIS



Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON



